MAIRIE DE PARIS

**DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

**2012 DAC 735** Subvention (5.000 euros) à l'Union départementale de Paris de l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre (U.D.A.C) (17e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, par le présent projet, d'apporter notre soutien à l'Union départementale de Paris de l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre (U.D.A.C).

Déclarée à la Préfecture de Police le 6 août 1947, l'Union départementale de la Seine des combattants, combattants de la libération et victimes des deux guerres, change son titre pour devenir le 30 octobre 1968, l'Union départementale de Paris de l'Union française des associations de combattants et victimes de guerre. Cette association fixée au 23 rue des Dames dans le 17e arrondissement de Paris regroupe quatorze associations d'anciens combattants et victimes de guerres.

Elle a pour but, selon ses statuts, de coordonner, en dehors de toute ingérence politique, philosophique ou confessionnelle, l'action des associations membres. Les différentes actions qu'elle coordonne sont relatives à la défense des intérêts moraux et matériels, aux droits à réparation, au civisme, à l'organisation de la paix ainsi qu'à la sécurité nationale et internationale. Dans ce cadre, elle se réserve le droit d'intervenir auprès des pouvoirs publics.

Elle participe annuellement à une cinquantaine de cérémonies patriotiques nationales ou locales.
En 2012, elle a contribué, en collaboration avec la mairie du 19e arrondissement et la mairie du 3e, à l'organisation et à la réalisation d'évènements, d'expositions, de parcours mémoire. Elle a continué ses activités et ses actions liées au devoir de mémoire envers la jeunesse, en réalisant des voyages au mémorial de Caen, à Collevillle, pour le déparquement du 6 juin 1944 avec un collège du 19e arrondissement ainsi qu'un voyage au camp de Struthof avec la visite de Strasbourg.
Par ailleurs, l'association a organisé des voyages et des événements liés au devoir de mémoire des différents conflits qui ont marqués le 20e siècle. Elle prévoit aussi de participer à un voyage à Péronne dans la Somme avec des écoliers pour la mémoire de la guerre 14-18 et à un parcours mémoire à Paris, en bateau mouche le long de la seine avec des écoliers pour commémorer la Libération de Paris.

C'est pour lui permettre de mener à biens ces différentes actions que je vous propose de lui attribuer en 2012 une subvention dont le montant est égal à celui que nous lui avons attribué en 2011, soit 5.000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

**2012 DAC 735** Subvention (5.000 euros) à l ’ Union départementale de Paris de l’Union française des associations de combattants et de victimes de guerre (U.D.A.C) (17e).

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu le Projet de délibération en date du par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l’Union départementale de Paris de l’Union française des associations de combattants et de victimes de guerre (U.D.A.C) ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1 :Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l’ Union départementale de Paris de l’Union française des associations de combattants et de victimes de guerre (U.D.A.C) dont le siège social est situé 23, rue des Dames 75017 Paris A00098/ 2012_06706 /20331.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40006 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre des anciens combattants.